MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade avec oriel et le puits dans la cour de la maison sise 17 rue Poincaré à ROUFFACH (Haut-Rhin) et

appartenant à M. BRENNER notaire à Rouffach

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de ROUFFACH et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIN 1929.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts,

signé
Paul LEON

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10713]